

CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL 2027

I - Présentation du cadre d'emplois – Principales fonctions des agents de maîtrise

1 – Présentation du cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, relève de la filière technique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

2 – Principales fonctions

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;
- la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.



3 – Conditions d'inscription aux concours

Les conditions générales d'accès aux concours

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire territorial, s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou ressortissant d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (certificat de nationalité émis par le pays d'origine),
- jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Les lauréats devront satisfaire lors de leur nomination à une visite médicale d'embauche auprès d'un médecin agréé,
- se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant.

Rappel :

Les hommes nés avant le 01/01/1979 doivent avoir effectué leur service national ou avoir été exemptés ou réformés.

Les hommes nés en 1979 ne sont pas soumis au service national.

Les hommes nés à partir du 01/01/1980 et les femmes nées à partir du 01/01/1983 doivent avoir été recensés et avoir participé à la journée de défense et citoyenneté (anciennement JAPD).

Les justificatifs nécessaires à la vérification de ces conditions doivent être fournis par le candidat lui-même.

Les candidats ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France doivent demander aux autorités compétentes de leur pays d'origine les documents attestant de leur situation et les faire authentifier et traduire par le consulat de leur pays en France.

Session 2027 - Nombre de postes à pourvoir

La session 2027 du concours d'agent de maîtrise territoriale est ouverte par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, dans les spécialités suivantes :

Nature des spécialités ouvertes	Nombre de postes ouverts			
	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	Total
Environnement, hygiène	4	6	0	10
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	2	3	0	5
Total	6	9	0	15

Les conditions d'inscription

Le recrutement en qualité d'agent de maîtrise territoriale intervient après inscription sur liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territoriale, les candidats déclarés admis à l'un des concours ci-dessous.

Concours externe

Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires **de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (C.A.P., B.E.P.), anciennement niveau V**, de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Des dérogations sont toutefois possibles aux conditions de diplôme :

Dispense de diplômes pour les mères et pères de trois enfants

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature soit la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants, soit une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales précisant la qualité de mère ou père de famille ayant à charge trois enfants ou une copie du jugement de divorce certifiant la garde des enfants à la charge de l'intéressé(e).

Dispense de diplômes pour les sportifs de haut niveau

Conformément à l'article L 221-3 du code du Sport, les candidats peuvent bénéficier de cette dispense s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports.

Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

Demande d'équivalence de diplômes

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès.

Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

ATTENTION : La demande d'équivalence de diplôme est appréciée par l'autorité organisatrice du concours, à savoir, le centre de gestion du Morbihan. Elle devra être formulée, à l'aide du formulaire type fourni, accompagné des pièces justificatives requises auprès du centre de gestion du Morbihan avec le dossier d'inscription **jusqu'au jeudi 15 octobre 2026**, date de clôture des inscriptions.

Les candidats fournissent au service concours soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007.

Justification d'une formation autre que celle requise :

Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires :

- d'un diplôme européen de même niveau,
- d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable,
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis,
- d'une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté répond bien aux exigences requises, les candidats devront fournir avec leur dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, à savoir le 15 octobre 2026, la photocopie du titre ou diplôme qu'ils souhaitent présenter, de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de formation.

S'il s'agit d'un titre ou diplôme étranger, les candidats devront joindre en outre une traduction en langue française certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme devra de plus être accompagné d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Education Nationale.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables à l'Etat concerné.

Justification d'une expérience professionnelle :

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. S'ils justifient d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience professionnelle, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail, ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis s'ils justifient de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

La demande d'équivalence, accompagnée des pièces justificatives, doit impérativement être fournie par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme, en même temps que son dossier d'inscription, pendant la période d'inscription, soit du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 15 octobre 2026.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra la conserver et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

Attention :

Une demande d'équivalence ne dispense pas de l'inscription au concours auprès du centre de gestion.

Concours interne

Le **concours interne** est ouvert aux **fonctionnaires** et **agents publics des collectivités territoriales**, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Ces agents doivent justifier, **au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, soit au 1er janvier 2027, de trois années au moins de services publics effectifs, dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique et qu'ils seront en **position d'activité au 15 octobre 2026**.

Ce concours est également ouvert aux ressortissants européens justifiant de trois années de services auprès d'une administration, organisme ou établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, sous réserve de missions comparables à celles des administrations et établissements publics français et d'être titulaire d'une formation équivalente à celle requise pour l'accès à ce grade.

Les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article L325-3 du code général de la fonction publique).

Seront prises en compte les **périodes accomplies en tant que fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), contractuel de droit public ainsi que les contrats aidés de droit privé dans un service public administratif (CES, CAE, emploi jeune, emploi d'avenir...)**.

Les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation et la période du service national ne sont pas pris en compte dans la période de services effectifs.

Les services effectués en tant que contractuel, stagiaire et titulaire sont calculés de la manière suivante :

- temps partiel (entre 50% et 100%) = assimilé à du temps plein
- temps non-complet supérieur ou égal au mi-temps = assimilé à du temps plein
- temps non-complet inférieur au mi-temps = compté au prorata du temps effectivement travaillé

Ces candidats doivent **être en activité ou en détachement**, à la clôture des inscriptions, **à savoir le 15 octobre 2026**.

4 – Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap

Des aménagements d'épreuves peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap au vu de la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence.

Un médecin agréé qui serait médecin traitant du candidat ne peut établir de certificat pour ce dernier.

Avant de prendre rendez-vous avec un médecin agréé, le candidat doit contacter le centre de gestion du Morbihan qui lui transmettra la liste des médecins agréés de son département et le formulaire à remettre au médecin.

Le certificat médical précisant les aménagements d'épreuves déterminés par le médecin agréé doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au CDG 56 au plus tard six semaines avant le déroulement des épreuves soit **avant le 17 décembre 2026**.

Le médecin devra obligatoirement remplir le formulaire fourni par le CDG 56. Il devra y préciser la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves.

II – Modalités d'inscription à la session 2027

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 fixe les conditions et modalités de limitations des inscriptions aux concours. Désormais, les candidats ne peuvent plus multiplier les inscriptions à un même **concours d'accès à un même grade** dont les épreuves sont **organisées simultanément par plusieurs centres de gestion**. Un portail national des concours et examens professionnels a été créé. **L'inscription se fait sur le portail unique national : concours-territorial.fr** . Pour vous aider, un mode d'emploi est à télécharger sur le site www.cdg56.fr dans la rubrique "Concours-et-examens/Calendrier et Préinscription" puis dans "Préinscription et calendrier".

Accès informatique sécurisé et dématérialisation de l'envoi des courriers

Lors de leur téléinscription au concours, les candidats doivent **choisir un mot de passe**, en bas du formulaire de préinscription. Ils disposeront ainsi de **leur code d'accès** (transmis par mail suite à la préinscription) et de leur mot de passe. En cas d'oubli du mot de passe, ils devront cliquer sur « mot de passe oublié » pour le recevoir par mail.

L'accès sécurisé, disponible suite à la préinscription sur internet, permettra de **transmettre le dossier d'inscription ainsi que les pièces demandées par voie dématérialisée**, de suivre l'état d'avancement de l'inscription et d'accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) dont notamment **la convocation**.

Pour se connecter, il suffit aux candidats de se rendre sur le site internet www.cdg56.fr dans la rubrique Concours-et-examens puis dans "Se connecter à mon espace candidat" et "**Accéder à mon espace sécurisé**". Ensuite, les candidats doivent saisir leur code d'accès et leur mot de passe.

IMPORTANT : l'envoi de tous les documents relatifs à ce concours s'effectuera par voie dématérialisée.

Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et/ou orales, les attestations de présence aux épreuves ainsi que les courriers de résultats d'admissibilité et/ou d'admission seront disponibles sur l'accès sécurisé du candidat.

Le service concours n'adressera pas de convocation par voie postale mais uniquement un mail précisant la disponibilité de ces documents sur cet espace sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Il appartient aux candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés dans cet espace sécurisé.

La convocation devra être présentée, sous format numérique de préférence, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité. Toute réclamation à caractère technique liée à la consultation et à l'impression des documents ne pourra être étudiée.

1 - Périodes d'inscription

PREINSCRIPTION EN LIGNE du 1^{er} septembre 2026 au 7 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)

Une préinscription en ligne au concours d'agent de maîtrise territoriale, session 2027, sera ouverte sur le portail national des concours et examens professionnels à l'adresse www.concours-territorial.fr.

Les candidats pourront saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site, selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, uniquement accessible ensuite sur le site du centre de gestion organisateur (www.cdg56.fr) qui permettra à chaque candidat notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le centre de gestion du Morbihan dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme définitive qu'au moment de la **validation de la demande d'inscription** depuis l'espace sécurisé.

VALIDATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION du 1^{er} septembre 2026 au 15 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé accessible sur le site internet du centre de gestion du Morbihan (www.cdg56.fr), valider sa demande d'inscription.

En l'absence de validation de la demande d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 15 octobre 2026, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée sur son espace sécurisé, les pièces justificatives requises en suivant le mode d'emploi et ainsi gérer son espace sécurisé depuis le site www.cdg56.fr.

Aucune modification d'inscription (choix de voie ou de spécialité) ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au 15 octobre 2026. Les dossiers devront être impérativement complets à la clôture des inscriptions.

Autres modalités d'inscription

A titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront retirer un dossier d'inscription, soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan du 1^{er} septembre 2026 au 7 octobre 2026 (17h30 dernier délai), soit sur demande écrite adressée au centre de gestion du Morbihan dans les délais impartis (la preuve du dépôt faisant foi) accompagnée d'une enveloppe (23x32) affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats pourront transmettre par voie postale (la preuve de dépôt faisant foi) ou remettre à l'accueil du centre de gestion du Morbihan (17h30 dernier délai), au plus tard le 15 octobre 2026 dernier délai :

- leur dossier d'inscription original complété et restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises,
- ou le formulaire d'inscription (généré sur l'espace sécurisé après une préinscription en ligne) qui devra être imprimé, restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises, sous peine d'annulation de sa préinscription en ligne.

Les candidats pourront corriger leur dossier de préinscription imprimé, au stylo rouge exclusivement. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du centre de gestion du Morbihan donnera foi aux corrections manuscrites. Toute réclamation à caractère technique liée au téléchargement du dossier d'inscription ne pourra être étudiée.

Adresse du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan :

Service concours et examens - 6 bis rue Olivier de Clisson – CS 82161 - 56005 VANNES Cedex

Important :

Les dossiers envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délai – **cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG du Morbihan faisant foi (courrier simple) ou preuve de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au CDG du Morbihan** – ou insuffisamment affranchis **seront systématiquement refusés.**

Tout dossier transmis par télécopie ou courrier électronique sera refusé. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original. Tout formulaire d'inscription adressé au centre de gestion du Morbihan, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

De même, tout incident dans la transmission de la demande de dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de l'envoi du dossier d'inscription, afin de garantir la réception par le centre de gestion du Morbihan.

En l'absence de dépôt de dossier d'inscription ainsi que des pièces demandées dans les délais et en cas de dépôt du dossier d'inscription hors de ces délais réglementaires, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Pour les **dossiers imprimés lors de la préinscription, les candidats pourront apporter des corrections, exclusivement au stylo rouge.** En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, les services du centre de gestion du Morbihan donneront foi aux corrections manuscrites. Toute réclamation à caractère technique liée au téléchargement du dossier d'inscription ne pourra être étudiée.

2 - Pièces à fournir pour la constitution du dossier

Pièces à fournir pour l'ensemble des candidats

- Le **dossier d'inscription**, formulaire délivré par l'autorité organisatrice ou imprimé lors de la préinscription, dûment complété et signé du candidat, avec la spécialité choisie.
- Une **attestation sur l'honneur** (document n°1) de la nationalité française et de la position à l'égard du service national. Les **fonctionnaires titulaires sont dispensés** de la production des pièces justificatives relatives à la nationalité et à la situation militaire figurant normalement dans leur dossier administratif.

En plus pour les candidats externes

- La **copie des 2 diplômes ou des 2 titres requis** (cf. page 3 de la présente notice) avec la nature des matières enseignées ou le relevé de notes

ou

- La **demande d'équivalence** (document n°2A et/ou 2B) ou **copie de la décision rendue par l'autorité compétente** pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise

Ou

- **Le justificatif relatif à la dispense de diplômes :**
 - copie du livret de famille pour les mères et pères de famille d'au moins 3 enfants ou tout autre justificatif nécessaire
 - copie de la liste établie par le ministre des sports pour les sportifs de haut niveau

En plus pour les candidats internes

- **Un état des services publics effectifs** (document n°3) dûment complété, cacheté et signé par l'employeur

3 - Déroulement des épreuves

Epreuve d'admissibilité : le jeudi 28 janvier 2027 en Morbihan.

Le centre de gestion du Morbihan se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier la date et le lieu des épreuves, pour accueillir le bon déroulement des épreuves écrites.

Pour les candidats téléinscrits, les convocations seront accessibles via leur espace sécurisé (cf. informations en page 6) à partir du 14 janvier 2027.

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ce concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats ...) **ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat.** Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Il appartient aux candidats de conserver ses informations de connexion sur son espace sécurisé, et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés sur cet espace sécurisé.

La convocation devra être présentée, de préférence sous format numérique, les jours des épreuves lors du contrôle d'identité.

Ces convocations préciseront les horaires et le lieu des épreuves. Plusieurs centres d'épreuves pourront être prévus, compte tenu du nombre de candidats inscrits. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Il est vivement conseillé aux candidats de s'assurer de la validité de leur pièce d'identité ; en effet, pour pouvoir participer aux épreuves, les candidats devront présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photo (carte nationale d'identité, carte vitale, passeport, permis de conduire...).

Epreuve d'admission : 1^{er} semestre 2027 en Morbihan.

III – Nature des épreuves

Le candidat choisit lors de son inscription aux concours externe, interne ou troisième concours, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraînera l'élimination du candidat. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour chacun des trois concours, pourront seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury, d'après le nombre de points qu'il aura jugé nécessaire de fixer comme seuil d'admissibilité.

Un candidat ne pourra être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera, dans la limite des postes ouverts aux concours, les listes d'admission. Le jury est souverain et n'est pas tenu d'attribuer tous les postes ouverts aux concours.

En cas d'ex-aequo, le jury se réserve la possibilité de retenir ou non les candidats concernés, ou de les départager.

Concours externe

Epreuves d'admissibilité

1. Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures ; coefficient : 3)
2. Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques. (durée : 2 heures ; coefficient : 2)

Epreuve d'admission

Un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité. (durée : 15 min ; coefficient : 4)

Concours interne

Epreuves d'admissibilité

1. Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée 2 heures ; coefficient : 3)
2. Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (durée : 2 heures ; coefficient : 2)

Epreuve d'admission

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 15 min dont 5 min au plus d'exposé; coefficient : 4)

IV – Nature du programme de l'épreuve de mathématiques

Arithmétiques : Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie : Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles, angles : aigu, droit, obtus ; triangles, quadrilatères, polygones, circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment, calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre : monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

V – Réussite au concours

1 - Pièces à fournir en cas d'admission

A compter de la notification de leur admission, et afin de pouvoir être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats devront, **au plus tard dans un délai de quinze jours**, fournir à l'autorité organisatrice du concours une attestation de choix d'inscription sur liste d'aptitude, délivrée par le centre de gestion, dûment complétée.

De plus, il est rappelé que les lauréats devront justifier ultérieurement de leur aptitude physique à occuper l'emploi pour lequel ils auront été retenus ; à cet effet, ils devront satisfaire à une visite médicale d'embauche devant un médecin agréé.

2 - Inscription sur liste d'aptitude

La réussite au concours conduit à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territoriale, établie par ordre alphabétique, si le candidat remplit toutes les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire. **L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement** mais permet à tout lauréat de postuler auprès des collectivités et établissements publics territoriaux.

Le succès au concours est valable quatre ans à partir de la date d'inscription sur la liste d'aptitude, **sous réserve de faire connaître son intention d'être maintenu sur ladite liste au terme des deuxième et troisième années** suivant son inscription initiale. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national ainsi que pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique alors qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Si, dans ce délai de quatre ans, aucun concours n'a été organisé, le lauréat demeure inscrit jusqu'à la date d'établissement de la liste d'aptitude issue d'un nouveau concours.

Le lauréat déclaré apte à plusieurs concours d'agent de maîtrise territorial de centres de gestion différents doit opter pour une seule inscription. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi est radiée de la liste d'aptitude.

Une collectivité non affiliée au centre de gestion organisateur dudit concours, qui nommera un lauréat inscrit sur la liste d'aptitude établie par ce même centre de gestion avec lequel cette collectivité ou le centre de gestion auquel elle est affiliée, n'a pas signé de convention de partenariat pour ce concours, devra rembourser pour ce candidat, une somme égale aux frais d'organisation rapportés au nombre de lauréats.

3 - Nomination

Le lauréat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté sur un emploi d'une collectivité ou établissement public territorial est nommé agent de maîtrise territorial **stagiaire pour une durée d'un an** par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Le stagiaire est rémunéré par la collectivité ou l'établissement public territorial ayant procédé à son recrutement, sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'agent de maîtrise territorial.

Le stagiaire, qui avait auparavant la qualité de fonctionnaire, perçoit le traitement indiciaire correspondant à sa situation antérieure.

Dès sa nomination en qualité de stagiaire, le lauréat est radié de la liste d'aptitude. Toutefois, s'il est mis fin à son stage en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à la manière de servir, le lauréat est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude.

Au cours de leur stage, les agents de maîtrise territoriaux doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation pour une durée totale de cinq jours. Cette formation est organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).